

# Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal Version Internet

## Séance du 19 novembre 2020



L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

**Etaient présents :**

M. Bachir AÏD, Maire ; MM. Pascale SPINNHIRNY, François ROYER, Sylvie LOHNER, Adjoints ; Solange GUTKNECHT, Francis VALDENNAIRE, Nathalie LATIMIER (arrivée à 20h10), François PARMENTIER, Manuel FIGUEIREDO, Alexandre LUTENBACHER, Sonia COSTA FIGUEIREDO, Carole PEREZ, Anita LUTRINGER, Patrick LECLERC, Lorraine SCHMITTLIN, Conseillers Municipaux.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur François PARMENTIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, Mademoiselle Marjorie BOZZOLO, Secrétaire de Mairie, a été choisie comme Secrétaire Adjointe.

*Compte rendu approuvé parle Secrétaire de séance,*

A BUSSANG, le 20 novembre 2020

**Le Secrétaire de séance,**

**Monsieur François PARMENTIER**

*La séance est ouverte à 20H00*



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention de regroupement et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie et mandat de regroupement

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cet ajout.

#### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2020 :**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal, s'ils n'ont pas de remarques particulières, à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 29 octobre dernier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE, à l'unanimité,** le procès-verbal de la réunion en date du 29 octobre 2020.



# Ordre du Jour

---

1. **URBANISME** – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal ;
2. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal ;
3. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Modification des statuts du SIVU Tourisme Hautes-Vosges ;
4. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Avis sur le retrait d'une commune du Syndicat Mixte Départemental D'assainissement Non Collectif ;
5. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Délégation de fonctions (5.4) – Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
6. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°3 - Budget commune ;
7. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°2 – Budget annexe de l'exploitation forestière ;
8. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Tarifs municipaux 2021 ;
9. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – admission en non-valeur de créances irrécouvrables ;
10. **FINANCES LOCALES** – Subventions (7.5) – Subventions à l'EPIC Office de tourisme de BUSSANG ;
11. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention de mise à disposition de la nacelle appartenant à la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges ;
12. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Contrat d'entretien du système de Détection incendie/CMSI avec la société CHUBB ;
13. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention de mutualisation des moyens humains et matériels avec l'office de tourisme de BUSSANG (comptabilité) ;
14. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention de mutualisation des moyens humains et matériels avec l'office de tourisme de BUSSANG (ménage) ;
15. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Demande d'autorisation de transfert d'exploitant concernant l'emplacement de taxi n°1 ;

- 16. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes  
(9.1) – Convention de regroupement et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie et mandat de regroupement ;  
**17. Affaires diverses.**



**1. URBANISME – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal :**

**Délibération n°130/2020 :**

*Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner soumises à l'un des droits de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme sur lesquelles Monsieur Bachir AÏD a été amené à se prononcer personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°052/2020 en date du 03 juin 2020, à savoir :*

- 1. Un immeuble bâti sis 8, lotissement du Breuil - Cadastré : Section AB – Parcelle n°527 - pour une contenance totale de 897 m<sup>2</sup> - que les consorts DAVID souhaitent vendre 90.000,00 €.*
- 2. Un immeuble non bâti sis 16, rue du Pommery - Cadastré : Section B – Parcelle n°777 – au lieudit « Le Pommery » - pour une contenance totale de 979 m<sup>2</sup> - que Monsieur et Madame Patrick HUCHETTE souhaitent vendre 34.900,00 €.*
- 3. Un immeuble bâti sis 7, rue du 3<sup>ème</sup> RTA [copropriété : lot n°1 – Bâtiment A – un appartement au rez de chaussée (305/1000°) ; lot n°6 – une cave (14/1000°)] - Cadastré : Section AC – Parcelle n°203 – au lieudit « Derrière les murs » - pour une contenance totale de 137 m<sup>2</sup> - que la SCI EMY souhaite vendre 38.000,00 €.*
- 4. Un immeuble bâti sis 20, route de Chamaka - Cadastré : Section A – Parcelle n°320 - pour une contenance totale de 2010 m<sup>2</sup> - que M. Martial NUCCELLI et Mme Vanessa KINNEN souhaitent vendre 140.000,00 €.*
- 5. Un immeuble bâti sis 9, Place de la République - Cadastré : Section AB – Parcelle n°237 - pour une contenance totale de 547 m<sup>2</sup> - que Monsieur Francis LEGRAND souhaite vendre 31.000,00 €.*

*Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas paru opportun d'exercer le droit de préemption de la commune pour chacun de ces projets*

**2. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal :**

**Délibération n°131/2020 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-8,

Considérant l'installation du Conseil Municipal lors de sa séance en date du 25 mai 2020 suite aux élections municipales du 15 mars 2020 ;

Considérant que, conformément à l'article L.2121-8 du Code général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2020/2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 14 novembre 2020 ;

**APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG pour le mandat 2020/2026,

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

### **3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Modification des statuts du SIVU Tourisme Hautes-Vosges :**

#### **Délibération n°132/2020 :**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le comité syndical du SIVU Tourisme Hautes-Vosges, par délibération n°13/2020, a décidé de modifier l'article 7 des statuts et de porter de 2 à 3 le nombre de vice-présidents.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette modification de statuts.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**APPROUVE** les nouveaux statuts du SIVU Tourisme Hautes-Vosges, tels que présentés.

### **4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Avis sur le retrait d'une commune du Syndicat Mixte Départemental D'assainissement Non Collectif :**

#### **Délibération n°133/2020 :**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande de retrait suivante :

- ▶ Demande de retrait de la commune de MONCEL-SUR-VAIR;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le retrait de la collectivité précitée du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif.

### **5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de fonctions (5.4) – Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire :**

#### **Délibération n°134/2020 :**

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des différentes conventions qu'il a conclu personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°052/2020 (1.) en date du 03 juin 2020 :

#### **▶ CONCLUSION D'UNE CONCESSION DE SERVITUDE DE PASSAGE EN TREFONDS SUR TERRAIN PRIVE ➔ Consorts LECOMTE :**

Conclusion d'une concession de servitude de passage en tréfonds sur terrain privé sous la parcelle cadastrée Section AE n°53 sise 5 chemin du Pré du Porc et appartenant aux consorts LECOMTE.

Il précise qu'il s'agit d'une servitude de passage de canalisation d'assainissement collectif suite aux travaux effectués sous la voie communale n°14a « du Pré du Porc » avec passage d'une canalisation sous la parcelle appartenant aux consorts LECOMTE en vue de desservir la parcelle cadastrée Section AE n°206.

**6. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°3 - Budget commune :**

**Délibération n°135/2020 :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget communal de la manière suivante :

**COMPTES DE DEPENSES**

Sens	Section	Chap	Art.		Objets	Montant
D	F	012	6336		Cotisation CDG et CNFPT	-500,00 €
D	F	012	6413		Personnel non titulaire	500,00 €
D	F	012	6451		Cotisations URSSAF	-2.000,00 €
D	F	012	6453		Cotisations retraites	3.700,00 €
D	F	012	6454		Cotisations ASSEDIC	-200,00 €
D	F	012	6458		Cotisations autres organismes sociaux	130,00 €
D	F	65	6531		Indemnités	-1.630,00 €
<b>TOTAL Exploitation</b>						<b>0,00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

**VOTE**, en conséquence, les crédits supplémentaires sur le Budget de l'exercice 2020.

**7. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°2 – Budget annexe de l'exploitation forestière :**

**Délibération n°136/2020 :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget annexe de l'exploitation forestière de la manière suivante :

**COMPTES DE DEPENSES**

Sens	Section	Chap	Art.		Objets	Montant
D	I	16	1672	OPFI	Rembt CFF	0,60 €
D	I	23	2312	31	ONF – Programme 2020	-0,60 €
<b>TOTAL Investissement</b>						<b>0,00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

**VOTE**, en conséquence, les crédits supplémentaires sur le Budget de l'exercice 2020.

## **8. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Tarifs municipaux 2021 :**

### **Délibération n°137/2020 : Tarifs municipaux : Droits de place :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

*Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 14 novembre 2020 ;*

**DECIDE**, à l'unanimité, de fixer ainsi qu'il suit la tarification des droits de place avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- ➔ Foires, marchés, manifestations culturelles ou commerciales.....**0,70 € le ml**
- ➔ Vendeurs ambulants : camion pizza, ... (une fois par semaine).....**10.00 € par mois**
- ➔ Fête patronale (gratuite en été) :
  - Forfait pour auto-skooter..... **130,00 €**
  - Forfait pour avions chenilles ..... **100,00 €**
  - Forfait manèges enfantins ..... **50,00 €**
  - Autres métiers..... **0,70 € le m<sup>2</sup>**
- ➔ Camion (outillages ou autres)..... **34,00 €**
- ➔ Cirque..... **27,00 €**
- ➔ Forfait Marché Artisanal été ..... **20,00 €**
- ➔ Forfait Marché Artisanal hiver..... **10,00 €**

### **Délibération n°138/2020 : Tarifs municipaux : Service fossoyage :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

*Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 14 novembre 2020 ;*

A l'unanimité,

**FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les tarifs du service fossoyage comme suit :

Inhumation ou exhumation .....	<b>136,50 €</b>
Inhumation ou exhumation ⇨ monument avec plaques (à retirer *) .....	<b>136,50 €</b>
Dispersion de cendres dans le Jardin du Souvenir.....	<b>34,50 €</b>
Dépôt urne ➔ columbarium ou sur un caveau.....	<b>34,50 €</b>
Dépôt urne ➔ caveau ou tombe .....	<b>136,50 €</b>
Droit en caveau provisoire.....	<b>9,20 € / jour</b> avec un minimum de 5 jours soit <b>46,00 €</b>
Droit de transfert (entrée, sortie & translation) au cimetière* .....	<b>33,50 €</b>
Tarif horaire pour travaux divers.....	<b>28,50 €</b>
Pose et dépose de plaque dans le jardin du souvenir.....	<b>35,00 €</b>

\* → Prestations réalisées par des services extérieurs

### **Délibération n°139/2020 : Tarifs municipaux : Concessions cimetière :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

*Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 14 novembre 2020 ;*

A l'unanimité,

**FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les tarifs des concessions de cimetières comme suit :

- ➔ Concession → 15 ans..... **50,00 € le m<sup>2</sup>**
- ➔ Concession → 30 ans..... **100,00 € le m<sup>2</sup>**

**PRECISE** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, il ne sera plus possible de souscrire une nouvelle concession d'une durée de 50 ans.

**Délibération n°140/2020 : Tarifs municipaux : Budget annexe de l'eau : Interventions sur vannes :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

*Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 14 novembre 2020 ;*

**FIXE**, à l'unanimité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les tarifs d'intervention sur vannes comme suit :

- ➔ Droit d'ouverture de vannes ..... **42,00 € TTC**
- ➔ Droit de fermeture de vannes ..... **42,00 € TTC**
- ➔ Ouverture et fermeture de vannes (le même jour) en raison de travaux ..... **42,00 € TTC**

**Délibération n°141/2020 : Tarifs municipaux : budget annexe de l'eau : forfait raccordement et droit d'accès au réseau**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité,

*Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 14 novembre 2020,*

**DECIDE** de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- le montant du forfait de raccordement au réseau communal d'eau potable à 605,00 € HT, le montant TTC appliqué correspondra au montant HT assorti du taux de TVA applicable.
- le montant du droit d'accès au réseau communal d'eau potable à 295,00 € HT, le montant TTC appliqué correspondra au montant HT assorti du taux de TVA applicable.

**Délibération n°142/2020 : Tarifs municipaux : budget annexe de l'eau : dépose de compteur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

*Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 14 novembre 2020 ;*

**DECIDE** de fixer, à l'unanimité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à **69,60 € TTC** (soixante neuf euros et soixante centimes) toute dépose de compteur, entraînant de fait la fin de la concession avec fermeture de vannes.

**DIT** qu'il est fait obligation de supprimer, à ses frais, la conduite arrivant au compteur.

**PRECISE** que la repose du compteur génère l'ouverture d'une nouvelle concession et, à cet égard, est soumis au paiement du forfait de raccordement au réseau d'eau potable.

#### **Délibération n°143/2020 : Tarifs municipaux : budget annexe de l'eau : compteurs détériorés**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

*Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 14 novembre 2020 ;*

**DECIDE** de fixer, à l'unanimité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à **76,80 € TTC** (soixante seize euros et quatre-vingt centimes) les frais de remplacement des compteurs qui auront été détériorés du fait du concessionnaire (référence : article n°18 du règlement du service de distribution de l'eau).

#### **Délibération n°144/2020 : Tarifs municipaux : budget annexe de l'eau : Remplacement des têtes émettrices manquantes ou détériorées sur les compteurs d'eau**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

*Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 14 novembre 2020,*

**DECIDE** de fixer, à l'unanimité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le montant du remplacement des têtes émettrices manquantes ou détériorées sur les compteurs d'eau à 61,00 € HT, le montant TTC appliqué correspondra au montant HT assorti du taux de TVA applicable.

#### **Délibération n°145/2020 : Tarifs municipaux : budget annexe de l'eau : Branchement provisoire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

*Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 14 novembre 2020 ;*

**DECIDE** de fixer, à l'unanimité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à **108,00 € TTC** (cent huit euros) les frais relatifs à l'installation d'un branchement provisoire.

#### **Délibération n°146/2020 : Tarifs municipaux : budget annexe de l'eau : Tarifs transport d'eau**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,



Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 14 novembre 2020 ;

Par 13 voix pour et 2 voix contre (Manuel FIGUEIREDO et Sonia FIGUEIREDO)

**FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les tarifs de transport d'eau comme suit :

- forfait transport TTC ..... **60,00 €**
- prix du m3 HT ..... **1,25 €**

**Délibération n°147/2020 : Tarifs municipaux : budget annexe de l'eau : Prix du mètre cube d'eau (consommation 2021)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 14 novembre 2020 ;

**FIXE** à **0,98 € HT** le m<sup>3</sup> la redevance d'eau à percevoir sur les rôles à venir basés sur la consommation 2021.

**PRECISE** que tout mois commencé est dû.

**Délibération n°148/2020 : Tarifs municipaux : budget annexe de l'eau : Location du compteur (consommation 2021)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 14 novembre 2020 ;

**FIXE** à **2,61 € HT** par mois (soit **31,32 € HT** pour l'année) la location du compteur à percevoir sur les rôles à venir basés sur la consommation 2021.

**PRECISE** que tout mois commencé est dû.

**Délibération n°149/2020 : Tarifs municipaux : budget annexe de l'assainissement : redevance de contrôle des installations d'assainissement collectif (diagnostic pré-vente)**

Considérant les demandes fréquentes, préalablement à l'aliénation d'immeubles bâtis, de contrôles des installations d'assainissement collectif.

Considérant la charge de travail supplémentaire occasionnée par ces contrôles au Service des Eaux et de l'Assainissement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes confondues » lors de sa séance en date du 14 novembre 2020 ;

**FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à **60,00 €** le contrôle des installations d'assainissement collectif pour un immeuble.

**Délibération n°150/2020 : Tarifs municipaux : budget annexe de l'assainissement : redevance d'assainissement – prix au mètre cube (consommation 2021)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

*Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 14 novembre 2020 ;*

A l'unanimité,

**FIXE à 0,32 € HT** le m<sup>3</sup> la redevance pour renouvellement des réseaux à percevoir sur les rôles à venir basés sur la consommation 2021.

**PRECISE** que tout mois commencé est dû.

**Délibération n°151/2020 : Tarifs municipaux : budget annexe de l'assainissement : part fixe d'entretien du réseau (consommation 2021)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité,

*Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 14 novembre 2020 ;*

**FIXE à 2,98 € HT** (soit 35,76 € HT la part fixe annuelle) la part fixe mensuelle pour l'entretien du réseau à percevoir sur les rôles à venir basés sur la consommation 2021.

**PRECISE** que tout mois commencé est dû.

**Délibération n°152/2020 : Tarifs municipaux : essarts communaux**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

*Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 14 novembre 2020 ;*

A l'unanimité,

**FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le tarif des essarts communaux à **85,00 €**.

**Délibération n°153/2020 : Tarifs municipaux : Remboursement des frais de secours – saison hivernale 2020-2021**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

*Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 14 novembre 2020 ;*

A l'unanimité,

**FIXE** les tarifs concernant le recouvrement des frais de secours sur les pistes de skis alpin et nordique, pour la **saison 2020/2021**, comme suit :

| • **Front de neige** (*Petits soins, secours au pied des pistes sans brancard ni traîneau*).....**42,00 €**

- **Zone rapprochée** (Accident survenu à moins de 600 mètres du poste de secours) ..... **168,00 €**
- **Zone éloignée** (Accident survenu à plus de 600 mètres du poste de secours)..... **286,00 €**

**PRÉCISE** que, pour les accidents survenus hors piste et sur des itinéraires de randonnée, les secours effectués et qui auront entraîné la mise en œuvre de moyens exceptionnels tant en matériels qu'en personnel, et notamment l'intervention de l'hélicoptère médicalisé, seront facturés au coût réel auquel il convient d'ajouter la somme forfaitaire de 50,00 € correspondant aux frais de dossier.

**DIT** que le remboursement des sommes dues à la Commune de Bussang par les bénéficiaires des secours sera effectué par le Receveur Municipal de la Commune, Trésorier du Thillot.

Le titre de recette sera émis par la Mairie suivant la fiche d'identification de la personne secourue établie par les soins du poste de secours du site où est survenu l'accident.

**PRECISE** qu'en contrepartie de leurs prestations, **95%** des sommes recouvrées seront réservées aux exploitants, l'excédent soit **5%** restant sera acquis par la Commune pour frais de recouvrement.

## **Délibération n°154/2020 : Tarifs municipaux : Transport sanitaire suite à accident sur pistes – saison hivernale 2020-2021**

### **Délibération n°154/2020 :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 97 de la Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la Montagne prévoit que les Communes peuvent exiger, des intéressés ou des ayants droit, le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin et du ski de fond, conformément aux dispositions du Décret n°87-141 du 3 mars 1987, pris pour application du 7° de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est prévu par ailleurs, que dans la mesure où les Communes ne disposent pas de moyens propres pour faire face à leurs obligations, elles peuvent faire appel à des personnes de droit privé pour l'exécution de certaines prestations de secours. Une consultation des différents ambulanciers du secteur pouvant assurer ces prestations a été effectuée.

Il convient donc, au titre de la **saison 2020/2021** de passer des conventions avec les entreprises de transports sanitaires pour l'évacuation vers l'Hôpital de REMIREMONT des victimes d'accidents consécutifs à la pratique des skis alpin et de fond.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention pour l'exécution desdits transports, précisant notamment qu'en contrepartie de sa prestation, 93% des sommes recouvrées lui seront reversées, le surplus soit 7% restant acquis à la Commune pour frais de recouvrement.

## **9. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – admission en non-valeur de créances irrécouvrables :**

### **Délibération n°155/2020 :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 et M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**Considérant** l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable public,

**Considérant** sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes voies d'exécution,

Le Maire expose que le Trésorier n'a pu recouvrer plusieurs titres de recettes émis de 2002 à 2009 à l'encontre des débiteurs cités en annexe, malgré toutes les poursuites restées sans effet.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeur des titres identifiés et dont détails dans l'état annexé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour et 1 voix contre (Sylvie LOHNER),

**ADMET en non valeur**, les titres précités pour les montants respectifs suivants au titre des créances irrécouvrables détaillées dans l'état joint communiqué par le Trésorier.

Budget annexe de l'eau :

**2.013,85 € TTC** au titre des exercices 2002, 2003 et 2005

Budget annexe de l'assainissement :

**587,63 € TTC** au titre des exercices 2003 et 2010

Budget Communal

**1.197,25 € TTC** au titre des exercices 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008 et 2009

**PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires sont ouverts sur les différents budgets concernés à l'article 6541.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires auprès de Monsieur le Trésorier du Thillot.

**10. FINANCES LOCALES – Subventions (7.5) – Subventions à l'EPIC Office de tourisme de BUSSANG :**

**Délibération n°156/2020 :**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait d'attribuer à l'EPIC Office de Tourisme de BUSSANG la somme de 25.000,00 € destinée à son fonctionnement en 2021.

Il ajoute que cette somme sera versée progressivement à la demande de l'EPIC Office de Tourisme de BUSSANG afin de lui permettre de fonctionner.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'attribuer, à l'EPIC Office de Tourisme de BUSSANG, la somme de 25.000,00 € qui sera versée progressivement à la demande de l'EPIC ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

**11. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention de mise à disposition de la nacelle appartenant à la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges :**

**Délibération n°157/2020 :**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, dans le cadre du schéma de mutualisation de la loi NOTRe, la Communauté de communes des ballons des Hautes-Vosges offre la possibilité aux communes de se regrouper pour répondre au mieux à leurs besoins.

Dans ce cadre, il donne lecture d'un projet de convention ayant pour objet de fixer les engagements de la commune pour l'utilisation de la nacelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la convention telle que présentée,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération et notamment de signer la convention.

**12. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Contrat d'entretien du système de Détection incendie/CMSI avec la société CHUBB :**

**Délibération n°158/2020 :**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de Contrat d'entretien du système de détection incendie / CMSI existant dans les divers bâtiments communaux avec la société CHUBB.

Il précise qu'il s'agit d'un contrat d'un an du 01/01/2021 au 31/12/2021 au tarif de 1127,25 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la convention telle que présentée,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération et notamment de signer la convention.

**13. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention de mutualisation des moyens humains et matériels avec l'office de tourisme de BUSSANG (comptabilité) :**

**Délibération n°159/2020 :**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la convention ayant pour objectif de fixer les engagements de l'EPIC Office de tourisme de BUSSANG relatif à l'utilisation des moyens humains et matériels de la commune afin d'assurer la gestion budgétaire et financière de cet EPIC ainsi que la mise en œuvre des procédures comptables issues des décisions adoptées par le comité de direction et liées à l'activité de l'Office de tourisme de BUSSANG.

Il précise que cette convention sera conclue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, à raison de 4h00 par semaine au tarif horaire de 20,00 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

**14. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention de mutualisation des moyens humains et matériels avec l'office de tourisme de BUSSANG (ménage) :**

**Délibération n°160/2020 :**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un projet de convention ayant pour objet de fixer les engagements de l'EPIC Office de tourisme de BUSSANG relatifs à l'utilisation des moyens humains et matériels de la commune afin d'assurer l'entretien des locaux de cet établissement sis au 8, avenue de la Gare (rez de chaussée).

Il précise que cette convention sera conclue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, à raison de 3h00 par semaine au tarif horaire de 18,00 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

**15. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Demande d'autorisation de transfert d'exploitant concernant l'emplacement de taxi n°1 :**

**Délibération n°161/2020 :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société AMBULANCES DAVAL-MANGEL, a fait l'objet d'un rachat de fonds de commerce par la société ARNOULD B.

Il précise que Monsieur Sébastien ARNOULD, en sa qualité de représentant de la société « ARNOULD B » souhaite se voir attribuer l'emplacement de taxi anciennement exploité par la société AMBULANCES DAVAL-MANGEL SARL.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu l'exposé du Maire,

**A l'unanimité,**

**AUTORISE** le transfert de l'autorisation d'exploiter une licence et de stationner un taxi concernant l'emplacement n°1 situé 8, avenue de la Gare au profit de Monsieur Sébastien ARNOULD, représentant la société **ARNOULD B.**

**FIXE** à **15,00 €** la redevance annuelle à verser à la caisse de Monsieur le Trésorier du Thillot, Receveur Municipal pour le stationnement dudit taxi qui sera accordé par arrêté de Monsieur le Maire.

**16. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention de regroupement et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie et mandat de regroupement :**

**Délibération n°162/2020 :**

Considérant la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 qui a mis en place le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et actant que les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de CEE.

Considérant l'article L221-7 du code de l'énergie permettant l'attribution de Certificats d'Economies d'Energie pour des programmes d'accompagnement.

Considérant l'article L 221-7 du Code de l'énergie permettant aux personnes éligibles de se regrouper et de désigner une autre personne éligible (regroupeur), qui obtient pour son compte les CEE correspondants pour atteindre le seuil d'éligibilité (50GWh cumac pour les CEE Standard, 20GWhcumac pour les autres).

Considérant la délibération n°9.1. du Comité Syndical du Parc naturel régional des Ballons des Vosges du 21 septembre 2018 actant la mise en place service de regroupement et de valorisation des CEE par le Parc

Considérant la délibération n°5.2. du Comité Syndical du Parc naturel régional des Ballons des Vosges du 28 juin 2019 modifiant la délibération susvisée et fixant le processus et les modalités financières du service de regroupement et de valorisation des CEE,

Monsieur le Maire expose que le Parc naturel régional des Ballons des Vosges peut faire bénéficier son territoire d'un financement pour les investissements en faveur de la transition énergétique du patrimoine communal (mobilité, rénovation du bâti et de l'éclairage public, etc.) via la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Le Parc propose de valoriser l'ensemble des CEE quels qu'ils soient :

- **Standard** : typologie d'actions prédéfinies (rénovation des combles, de l'éclairage public, changement du système de chauffage...). Le calcul est établi nationalement en fonction de données techniques, ils peuvent être bonifiés dans certains cas (CPE par exemple)
- **Spécifique** : actions particulières, innovantes. Le calcul est établi en accord avec d'autres instances et doit être validé par l'Etat ou ses représentants.
- **Programme** : actions précises liées à une volonté de valorisation de certains investissements (ex : CEE TEPCV). Le calcul est propre à chaque programme.

Pour simplifier et mutualiser la démarche mais aussi bénéficier de meilleurs tarifs de rachat, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges se positionne en tant que regroupeur, une démarche dont les collectivités peuvent bénéficier.

Au vu des travaux prévus sur la commune et dans l'éventualité d'investissements prochains, il est proposé au Conseil Municipal de désigner le Parc naturel régional des Ballons des Vosges comme regroupeur pour la valorisation de CEE quelle que soit leur forme et ce jusqu'au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire présente donc le projet de Convention de Regroupement et de Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Approuve** la Convention de Regroupement et de Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie,
- **Accepte** les conditions de ladite convention,
- **Reconnait** expressément le Parc naturel régional des Ballons des Vosges comme regroupeur dudit groupement pour les opérations éligibles de la commune et pour les missions qui lui sont confiées au titre de la convention de regroupement et de valorisation des certificats d'économies et l'autorise à accomplir toutes démarches nécessaires à la réalisation des procédures concernées par l'objet de la convention,
- **Accepte** les conditions financières énoncées dans la convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager les crédits nécessaires à la bonne réalisation de ce dispositif,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

## 17. Affaires diverses :

❶ Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée des remerciements des Associations suivantes pour l'attribution de subventions : Comité de jumelage, Amicale des donateurs de sang, Harmonie Bussang/saint Maurice, Club Vosgien, Société des fêtes, Société de pêche.

  
*La séance est levée à 21h10*